

DÉCISION DU MAIRE 04/2025

Le Maire de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE,
Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;
Vu la décision 16/2023 de contractualiser avec le cabinet TSA pour rédiger le programme ouvrage et lancer le dossier de consultation des concepteurs pour la réhabilitation et l'aménagement du château de Mont.
Vu la décision 04/2025 de signer un avenant
Vu l'OS de service n°2 validant la tranche optionnelle 2 et 3,
Vu la demande de la collectivité auprès de l'AMO pour l'accompagner pour les dossiers de consultation des intervenants pour les intervenants annexes (SPS+BC et autres) pour les marchés subséquents 1, 2, 3 et 4.
Vu la demande de la collectivité auprès de l'AMO pour l'accompagner pour mettre en œuvre de l'éco-pâturage et un éco-ruher dans le parc

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'établir et signer un avenant au marché « accord-cadre 2023-03 » pour la raison évoquée ci-dessus pour un montant de 10 500 € HT, soit 12 600 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 76 000 € HT et de 91 200 € TTC.

Mont, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

